

ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELGENTIER

**CAHIER DES CHARGES
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

1. Préambule :

La végétation générale des espaces verts du lotissement est d'aspect naturel, composée majoritairement de pins, de chênes et de garrigue. Seuls les abords de voie sont plantés majoritairement de lauriers. De rares jardinières ou massifs composés de thym, romarin... seront à traiter.

La surface des espaces verts de la copropriété est d'environ 10 000 m².

La visite des lieux est indispensable, accompagné d'un responsable du bureau de l'association.

Toute suggestion concernant l'entretien devra être faite auprès d'un responsable de l'association.

En aucun cas, l'association ne réglera le montant de la prestation par avance. Les règlements se rapportant à chaque phase de travaux, se feront sur présentation du bordereau des travaux (voir fréquence d'intervention) et de la fraction de facture correspondante à la période effectuée et définie sur le devis.

2. Fréquence d'intervention :

L'entreprise devra prévoir 3 passages soit :

- **Le 1^{er} au mois de novembre**
- **Le 2^{ème} au mois d'avril**
- **Le 3^{ème} fin juin – début Juillet**

A chaque intervention de l'entreprise, un bordereau indiquant clairement les travaux effectués le jour même, ainsi que la facture correspondante et définie au devis, seront remis au responsable de la copropriété.

3. Entretien :

3.1. Débroussaillage (généralité):

Les espaces verts du lotissement seront débroussaillés avant la période estivale (fin juin – début juillet).

Les végétaux ligneux et herbeux seront broyés sur place sans débarrassage. Les déchets de tailles seront évacués.

3.2. Les abords :

Les bords de voies, escaliers d'accès à l'intérieur du lotissement, seront désherbés manuellement et chimiquement. Les feuilles, papiers et autres seront ramassés. L'entreprise veillera au bon écoulement des eaux de pluie du caniveau le long de la voie.

Les zones en terre végétale ainsi que les massifs seront désherbés, nettoyés et taillés au besoin (selon leur typologie, les végétaux seront taillés à la bonne période).

Tous les déchets de tailles seront évacués.

3.3. Les arbres :

Taille de formation, traitement antiparasitaire et cryptogamique au besoin, sur les arbres ne dépassant pas 5 mètres de haut.

L'élagage ou l'abattage d'arbres supérieurs à 5 mètres de haut fera l'objet d'une demande de devis particulier.

3.4. Engrais, désherbants, cicatrisant et produits phytosanitaires.

Un apport d'engrais sera effectué en période printanière dans les jardinières ainsi qu'aux pieds des arbustes. Certains arbustes chétifs feront l'objet d'un soin particulier. Certaines tailles d'arbres peuvent demander l'apport d'un cicatrisant.

Un désherbage sera pratiqué à chaque passage.

Les désherbants et autres doivent être autorisés par la législation, et ne procurer aucune dangerosité pour les personnes ou les animaux.

4. Responsabilité de l'entreprise

4.1. Réseau goutte à goutte de la copropriété :

L'entreprise adjudicative apportera une attention particulière au réseau d'arrosage goutte à goutte de la copropriété, et vérifiera son bon fonctionnement pour l'été.

Toute détérioration dudit réseau par l'entreprise, devra faire l'objet d'une réparation par ses soins sans délais. En cas de non-respect de cette clause, l'association se réserve le droit de faire réparer les dommages par un professionnel au frais de l'entreprise.

4.2. Autres.

L'entreprise est responsable de toute détérioration qu'elle pourrait engendrer dans la copropriété (sur les véhicules circulants ou pas, dommages aux biens des particuliers...)

Une attention toute particulière doit être faite sur la sécurité des personnes et notamment des enfants (distance de sécurité lors des débroussaillages, ou d'apport de produit dangereux, etc...)

5. Contrat, assurance, résiliation.

L'entreprise devra fournir à l'association une copie de son contrat d'assurance professionnel et civil à jour, et la joindre à son devis.

L'entreprise propose un contrat de un an spécifié **commençant le _** et se **terminant le _**.

Le présent cahier des charges est subrogé au contrat fourni par l'entreprise qui en accepte le contenu sans réserve.

La reconduction à terme du contrat se fera avec l'accord écrit de l'association des copropriétaires.

Fait en 2 exemplaires originaux à Les Hauts de Belgentier le :

Pour l'association

Pour l'entreprise (Tampon et signature du gérant)